

Conseil municipal

CIMETIÈRE MUNICIPAL - RÉAMÉNAGEMENT ET VÉGÉTALISATION
CRÉDIT D'ÉTUDE DE FR. 45'000.00

Vu les effets du réchauffement climatique qui se font notamment sentir chaque été par de fortes chaleurs

Vu la volonté du Conseil administratif d'atténuer ces effets en augmentant la surface de canopée sur le territoire communal

Vu la nature principalement minérale du cimetière municipal qui en fait un îlot de chaleur durant la belle saison

Vu la volonté du Conseil administratif de conférer au cimetière un caractère plus accueillant permettant au public qui le souhaite de s'y attarder de manière plus agréable

Vu la motion M/331 du 9 octobre 2018 intitulée "Des mesures pour atténuer les effets de la canicule"

Vu la motion M/335 du 9 avril 2019 intitulée "Pour augmenter la plantation d'arbres hors forêt à Onex"

Vu l'évaluation des dossiers reçus suite à un appel d'offres sur invitation envoyé à trois bureaux d'architectes paysagistes de la place

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettres e et m

Vu le plan des investissements

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

par 24 oui et 2 abstentions sur 27 conseillères municipales et conseillers municipaux

1. De procéder à une étude détaillée, destinée à concevoir l'aménagement futur du cimetière municipal, qui comprendra notamment la végétalisation du sol et la plantation de nouveaux arbres ;
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 45'000.00 destiné à cette étude ;

3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon ;
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 45'000.00, afin de permettre l'exécution de cette étude.

* * *

Signature :